

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-15-0547 du 23/03/2015

Arrêté du 6 mars 2015

ARRETE PORTANT AFFECTATION D'UNE INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES
HORS CLASSE

Bureau RH-1B

RÉSUMÉ

Cet arrêté porte affectation d'une Inspectrice divisionnaire des Finances publiques hors classe.

Date d'application : second semestre 2015

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UNE INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES
PUBLIQUES HORS CLASSE..... 3

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UNE INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES HORS CLASSE



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

ARRÊTÉ Portant affectation d'une inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe

LE MINISTRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la direction générale des finances publiques ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2011 relatif au classement des postes comptables de la Direction générale des finances publiques ;
- VU l'arrêté du 23 novembre 2012 portant fixation des cautionnements à constituer par les comptables de la direction générale des finances publiques ;
- VU l'avis de la commission administrative paritaire n° 3 du 4 mars 2015 ;
- Sur la demande de l'intéressée ;

ARRÊTE :

Article premier : Mme Catherine GINDRAT, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe est affectée dans les conditions ci-après indiquées :

Affectation - Ancienne situation	Comptable du SIP Paris 15 ^{ème} - Necker
Affectation - Nouvelle situation	Comptable de la Trésorerie auprès de l'ambassade de France en Allemagne
Date d'affectation	1 ^{er} septembre 2015

Article 2 : Le montant du cautionnement est fixé par l'arrêté du 23 novembre 2012.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à la date d'installation de l'intéressée et seront notifiées à qui de droit.

FAIT À PARIS, LE 6 MARS 2015
 POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION,
 L'ADMINISTRATRICE CIVILE,
 CHEF DU BUREAU RH – 1B

CÉLINE CASTELEYN

